

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 septembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan (*départ après la question 13*), BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle et ESPANET Martine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Envoyé en préfecture le 01/10/2019

Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le 01/10/2019

ID : 004-200072304-20190930-D2019151-DE

Délibération n°2019/151

OBJET : PITER TERRES MONVISO – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DU PLAN INTEGRE TERRITORIAL.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-355-020 en date du 21 décembre 2017, portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP et reprenant ses compétences optionnelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-095-002 en date du 5 avril 2018, portant approbation de la modification des statuts de la CCVUSP et autorisant la Présidente à exercer la compétence facultative suivante « création d'une maison de santé multidisciplinaire »

VU les arrêtés préfectoraux créant la Communauté de Communes « Guillestrois Queyras » (n°05-2016-10-24-008 du 24/10/2016 et n°05-2017-06-19-001 du 19/06/2017) et de celle de Serre-Ponçon (04-2016-356-003 du 21/12/2016)

VU le dossier de candidature répondant à la phase 1 de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intégrés thématiques (PITem) et des Plans intégrés territoriaux (PITer) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A « ALCOTRA » France-Italie 2014-2020, composé des 5 projets simples suivants :

PS 1 : COOrdination / COOrdinamento

PS 2 : ECONomies vertes / ECONomie verdi

PS 3 : RIS : Sécuriser les Mobilités / Mettere in sicurezza la mobilità

PS 4 : T(o)UR : Tourisme international / Turismo internazionale

PS 5 : INCL : Bien vieillir / Invecchiare bene

VU la délibération n°00132 du 29 mars 2017 de la CCGQ approuvant la phase 1 de la candidature PITER TERRES MONVISO à l'appel à manifestation ALCOTRA et le rôle de chef de file confié par les partenaires et accepté par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération 2018/44 du 13 février 2018 de la CCVUSP acceptant le rôle de coordinateur national du dossier Terres Monviso – T(o)UR : Tourisme international et reconnaissant à la Comune di Saluzzo celui de chef de file.

VU sa délibération 2018/269 prise lors de cette même séance confirmant le rôle de partenaire de ce projet simple (PS5) et reconnaissant à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon celui de chef de file ;

VU sa délibération n° 2018/272 du 18 décembre 2018 autorisant la Présidente à signer la convention d'entente relative à la mise en œuvre des projets du PITER

VU la convention d'entente signée par les 3 Communautés de communes fondatrices du PITER en date du 28/12/2018

VU le projet d'avenant examiné ce jour et rendu nécessaire du fait de la programmation officielle du PS Terres Monviso - Inclusion Sociale dans lequel la CCVUSP agit en qualité de partenaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a accepté le rôle de Coordinateur du Plan intégré transfrontalier Terres Monviso et signé une convention d'entente avec les Communautés de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et de Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT que les trois premiers projets (projet de coordination et de communication (PS1) et les deux projets simples (économies vertes (PS2) et Tourisme international (PS4) ont été déposés en janvier 2018 et acceptés lors du comité de suivi du 11 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que les trois Communautés de Communes : Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, Communauté de Communes de Serre-Ponçon et Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, ont convenu par délibérations respectives de constituer une entente relative à la mise en œuvre commune du projet ALCOTRA PITer TERRES MONVISO sur l'ensemble de leur territoire, convention signée le 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les deux derniers projets simples du PITer à savoir le Projet simple 3 Terres Monviso – Ris[K] Sécuriser la mobilité transfrontalière et le Projet simple 5 Terres Monviso – InCl : Bien vieillir ont été depuis acceptés par le comité de suivi ALCOTRA ;

CONSIDERANT que suite à cette programmation en juin 2019 du projet simple 5 Terres Monviso – InCl : Bien vieillir et à la notification de la convention FEDER correspondante auprès du chef de file, le 15 juillet 2019, il est nécessaire prévoir un avenant à la convention d'entente afin d'y intégrer ce projet ;

CONSIDÉRANT la notification de la convention FEDER Terres Monviso - InCl reçue par le Chef de file la communauté de communes de Serre-Ponçon en date du 15 juillet 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer le projet InCl : Inclusion Sociale dans la convention d'entente ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 26 septembre 2019 ;

Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente et de moyens entre les 3 Communautés de Communes partenaires du projet, pour la mise en œuvre du plan, signée le 28 décembre 2018 afin d'y intégrer le projet simple 5 Terres Monviso – InCl : Bien vieillir
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente
Mme Sophie VAGINAY

